

DEPARTEMENT DES VOSGES

Commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE

ENQUETE PUBLIQUE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

OBJET : Projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE

Enquête publique réalisée du 10 janvier au 10 février 2020 par le commissaire enquêteur Jacky-René LAJOUX

SOMMAIRE

DEROULEMENT DE L'ENQUETE

I Présentation de l'enquête publique

- 1.1 Objet
- 1.2 Projet
- 1.3 Réunion préparatoire
- 1.4 Visite des lieux

II Organisation et déroulement de l'enquête publique

- 2.1 Saisine
- 2.2 Durée de l'enquête
- 2.3 Publicité
- 2.4 Composition du dossier
- 2.5 Réunion publique
- 2.6 Registre d'enquête publique
- 2.7 Affichage
- 2.9 Permanences
- 2.10 Incidents

III Observations

- 3.1 Analyse des observations du registre d'enquête publique
- 3.2 Analyse des réponses du registre dématérialisé
- 3.3 Procès-verbal de synthèse
- 3.4 Mémoire en réponse

IV Conclusion

Pièces-jointes

I Présentation de l'enquête publique

1.1 Objet

La réglementation des boisements est une opération d'aménagement foncier qui a pour but de favoriser une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces naturels ou de loisirs et les espaces habités en milieu rural.

Cette réglementation permet d'assurer la préservation de paysages remarquables ou de milieux naturels.

1.2 Projet

Une commission communale d'aménagement foncier a été créée sur la commune d'ETIVAL-CLAIREFONTAINE suite à une demande de la communauté d'agglomération de Saint –Dié-des-Vosges.

Cette commission communale, constituée par le président du conseil départemental des Vosges par arrêté du 27 septembre 2017, a été chargée de faire des propositions de mesures réglementaires de réglementation des boisements et de délimitation des périmètres correspondants.

La commission communale a validé son travail en sa séance du 10 octobre 2019 et transmis son projet de réglementation au conseil départemental auquel elle a demandé l'organisation d'une enquête publique.

1.3 Réunion préparatoire

Une réunion préparatoire s'est tenue au siège du conseil départemental le 19 novembre 2019 entre monsieur Grégory CARDO et le commissaire enquêteur Jacky-René LAJOUX. A cette occasion, deux cartes au 1/5000^e et une clef USB ont été fournies comportant l'ensemble du dossier.

1.4 Visite des lieux

Une visite des lieux a été effectuée le 25 janvier 2020 avant la première permanence en mairie de ETIVAL-CLAIREFONTAINE A cette occasion, il a été permis de constater la mise en place

de l’affichage public aux principales entrées de la commune et de se rendre compte, de visu, de la configuration générale des lieux.

II Organisation et déroulement de l’enquête publique

2.1 Saisine

Par Ordonnance N° E19000129/54 du 13 novembre 2019, madame Corinne LEDAMOISEL, présidente du tribunal administratif de NANCY a désigné monsieur Jacky-René LAJOUX *en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de révision de la réglementation des boisements de la commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE.*

De même, par arrêté du 2 décembre 2019 et conformément aux dispositions du code de l’environnement, le président du conseil départemental des VOSGES a ordonné l’ouverture d’une enquête publique relative au projet de réglementation des boisements de la commune de ETIVAL-CLAIREFONTAINE.

2.2 Durée de l’enquête publique

Le projet de réglementation des boisements a été soumis à l’enquête publique du 10 janvier 2020 au 10 février 2020.

2.3 Publicité

Conformément aux textes en vigueur, les parutions ont été effectuées dans deux journaux.

VOSGES MATIN : le 27 /12/2019 et le 17/01/2020

LE PAYSAN VOSGIEN le 27/12/2019 et le 17/01/2020

En complément des publications dans la presse, le dossier était consultable sur le site du conseil départemental à l’adresse www.vosges.fr.

2.4 Composition du dossier

Le dossier d’enquête publique était composé comme suit :

- Un avis d’enquête publique

- Une note de présentation
- Une délibération de cadrage
- Un PV de la CCAF
- Deux plans au 1/5000^e
- Un projet de réglementation
- Un listing des parcelles cadastrales

2.5 Réunion publique

Aucune réunion publique n'a été organisée.

2.6 Registre papier

Le registre papier mis en place à la mairie de ETIVAL-CLAIREFONTAINE durant toute la durée de l'enquête n'a recueilli que 3 (trois) observations que nous évoquerons ultérieurement.

2.7 Registre dématérialisé

Malgré 70 consultations, le registre dématérialisé mis en place sur le site du conseil départemental n'a recueilli aucune observation.

2.8 Affichage

Que ce soit aux entrées de la commune ou au tableau d'affichage de la mairie, les avis d'enquête étaient tout à fait visibles du public.

2.9 Permanences

Elles ont été assurées comme suit :

- Le 25 janvier 2020 de 9 h 30 à 11 h 30
- Le 10 février 2020 de 14 h 00 à 16 h 00

2.10 Incidents

Aucun incident n'est apparu pendant toute la durée de l'enquête publique.

III Observations

3.1 Analyse des observations du registre papier

Observation N°1 de monsieur Gérard SONREL relative à la parcelle B1919: « Cette parcelle se situe dans un talus (16 m de dénivelé) inaccessible aux tracteurs et ne peut de ce fait être utilisée en agriculture. Elle est classée en zone naturelle dans le PLU et boisée depuis plus de 100 ans. Je demande qu'elle soit classée en zone réglementée comme le sont les parcelles voisines qui présentent les mêmes caractéristiques ».

Une pièce-jointe portant le N°1 a été remise au CE lors de la permanence.

Réponse du commissaire enquêteur : *Si la demande de monsieur SONREL peut paraître légitime ; il appartiendra à la commission de statuer sur cette demande.*

Observation N° 2 de madame LEVREY DELON Annie et de monsieur POULHES Sébastien relative aux parcelles 1323 et 1324. « Propriétaire des parcelles désignées, je souhaiterais que celles-ci soient classées en vert. Elles sont actuellement boisées et ne peuvent pas être destinées à la culture ».

Réponse du commissaire enquêteur : *Bien que se trouvant à proximité de la zone jaune, il appartiendra à la commission de se prononcer sur la demande des requérants.*

Observation N°3 de madame LEVREY DELON Annie et de monsieur POULHES Sébastien relative à la parcelle N° 1169 : « Propriétaire de la parcelle désignée, je souhaiterais que celle-ci soit classée en jaune de façon à pouvoir éventuellement procéder à des plantations d'essences forestières ».

Réponse du commissaire enquêteur :*Il appartiendra à la commission de statuer sur cette demande*

3.2 Analyse des observations du registre dématérialisé

Aucune observation sur le registre dématérialisé.

3.3 Procès-verbal de synthèse

Un procès-verbal de synthèse a été rédigé et transmis le 12 février 2020 à monsieur le président du conseil départemental.

3.4 Mémoire en réponse

Néant

IV Conclusion

Le dossier d'enquête publique a fait l'objet de 70 consultations sur le site du conseil départemental

L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions.

Trois observations ont été formulées sur le registre papier .Il appartiendra à la commission de les prendre en compte et de donner une réponse à celles-ci.

Pièces-jointes

Un registre des observations

EPINAL, le 6 mars 2020

Le CE Jacky-René LAJOUX